

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

du 17 Septembre 2012

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 17 Septembre 2012 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BURLIER, maire-adjoint.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINLAUD. GORCE. PAMPIGLIONE. HIBERT. ARRIVE-BEYLOT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU.

Absents et excusés : Madame SIMON qui donne pouvoir à Monsieur BURLIER. Madame CHAMBORD qui donne pouvoir à Monsieur PAILLOUX. Monsieur LINARD qui donne pouvoir à Monsieur GORCE. Madame MARCHAND qui donne pouvoir à Madame BOURDAREAU. Monsieur FOURNIER.

Monsieur POINT est désigné secrétaire de séance.

Suite à une remarque de Monsieur Michel MARTIN, le conseil municipal décide de supprimer la phrase « par distribution dans les boîtes aux lettres » dans le compte-rendu de la précédente réunion au sujet des réunions publiques pour la présentation du projet du PLU.

Monsieur Michel MARTIN demande, comme cela était prévu lors de la dernière réunion, de vérifier si l'extension électrique ne pourrait pas être mise à la charge du demandeur pour le CU déposé par Madame SLINGUE afin d'éviter un CU négatif.

1. construction d'un vestiaire, d'un local de rangement au stade André Rochereau et au gymnase municipal (permis de construire)

Monsieur MARJOLLET présente le plan des nouveaux vestiaires au stade André Rochereau ainsi que d'un local de rangement de matériel pour le club de foot.

M. ARRIVE-BEYLOT demande si ce local est une réelle priorité et s'il a été prévu au budget, et trouve également que le foot se trouve très privilégié par rapport à d'autres sports.

M. MARJOLLET lui répond qu'il est nécessaire car actuellement le matériel est dispersé en plusieurs lieux.

M. MARJOLLET présente ensuite les plans établis par le bureau HD2 pour un local de rangement au gymnase. M. Michel Martin propose quelques modifications des plans, comme la suppression des portes extérieures pour éviter les vols. Mme CHAMBORD fait remarquer que les plans ne tiennent pas compte de la limite des 3 m et cela risque entraîner un refus du permis de construire

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le permis de construire des futurs vestiaires du stade, du local de rangement situé à proximité des tribunes et du local de rangement du gymnase.

Madame CHAMBORD quitte la séance à 21 H 06.

2. Décision Modificative n°1 Budget de la Commune

Monsieur SONTTHONNAX présente la décision modificative n°1 du budget de la commune ci-dessous :

Fonctionnement dépenses

Article	Intitulé	Montant
60632	Petit équipement	8 000,00 €
60682	Autres matières et fournitures	1 000,00 €
61522	entretien de bâtiments	10 000,00 €
616	Assurances	1 000,00 €
6236	Catalogue et imprimé	2 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	5 000,00 €
6574	Subventions de fonctionnement	9 000,00 €
23	Virement investissement	80 000,00 €
673	Titres annulés	8 000,00 €
66111	intérêt emprunt	5 000,00 €
Total :		129 000,00 €

Fonctionnement recettes

70632	Camping	-2 000,00 €
73112	cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	96 000,00 €
7815	reprise provision	35 000,00 €
Total :		129 000,00 €

Investissement dépenses

2315-502	aménagement eaux pluviales	10 000,00 €
2313-508	construction halte-garderie	500,00 €
2313-520	mise aux normes cinéma	12 500,00 €
2313-521	local rangement foot	20 000,00 €
202	frais d'études	2 000,00 €
2313-497	rénovation de la gare	5 000,00 €
16811	emprunt organisme d'assurance	108 504,00 €
Total :		158 504,00 €

Investissement recettes

1328-508	halte garderie	-40 000,00 €
1328-513	Stade de Foot	10 000,00 €
21	Reversement fonctionnement	80 000,00 €
1641	emprunt en euro	108 504,00 €
Total :		158 504,00 €

OPERATIONS D'ORDRE

Fonctionnement dépenses

042-675	Valeurs comptables immobilisations	19 970,42 €
---------	------------------------------------	-------------

Fonctionnement recettes

77-775	Produit des cessions	3 250,00 €
042-776		16 720,42 €
Total :		19 970,42 €

Investissement recettes

040-2182	Matériel de transport	19 970,42 €
024-	Produits des cessions	-3 250,00 €
		16 720,42 €

Investissement dépenses

040-192	moins value de cession	16720,42
---------	------------------------	----------

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° du budget de la commune ci-dessus.

3. Appel à concurrence pour l'affermage des droits de place pour la foire mensuelle

Monsieur BURLIER expose que le contrat d'affermage avec la société FREERY pour les droits de place des jours de foire est ancien et mérite d'être soumis à nouveau à un appel à concurrence pour une période de six ans.

Cela fait suite à l'appel de Monsieur DURUISSEAU qui souhaite soumissionner.

Monsieur CORMAU précise qu'il a été contacté par ce dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer un appel à concurrence pour l'affermage des droits de place les jours de foire et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier.

4. appel à concurrence pour l'achat de matériel à l'atelier municipal

M. MARJOLLET présente l'intérêt de l'achat d'un camion poly-benne à l'atelier municipal.

M. Michel MARTIN souhaite que les entreprises locales soient consultées en priorité.

M. GIMENO lui répond que la loi impose d'aller vers le moins-disant.

M. PAILLOUX s'inquiète de certains détails techniques.

Le marché se décompose en deux lots :

1) acquisition d'un porteur d'occasion (PTCA de 13,5 tonnes) équipé d'un bras hydraulique neuf de 8 tonnes.

2) achat de deux caissons.

Le conseil municipal décide de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un porteur d'occasion et de deux caissons et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles au marché.

5. appel à concurrence pour les travaux d'aménagement d'eaux pluviales au Quéroy

Le conseil municipal prend connaissance du projet étudié par la Cabinet ABAQUE.

Projet en 3 phases, certaines peuvent être conditionnelles.

M. LINLAUD s'étonne que le responsable des services techniques ait, en amont de cette étude, sollicité une entreprise du nord-Charente ; cette dernière ayant engagé du temps pour établir un devis, sans retour pour elle.

M. MARJOLLET répond qu'il pensait que cela pouvait se faire.

Mme LEGER intervient sur le fait que la loi impose des seuils pour les appels d'offres, ce que confirme Monsieur SONTTHONNAX

. Mme BOURDAREAU indique alors que finalement le problème a été pris à l'envers.

M. POINT s'étonne du coût élevé du chiffrage global.

Monsieur SONTTHONNAX répond que le revêtement de la chaussée en bi-couche est compris dans l'estimation du Cabinet ABAQUE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer un appel d'offres pour la construction d'un réseau d'eaux pluviales dans le secteur du Quéroy.

6. demande de subvention dans le cadre de la semaine régionale de l'Arbre et de la Haie 2012

Monsieur BURLIER informe le conseil municipal d'un projet de plantation de haies le long du ruisseau des Pennes, en continuité de ce qui a été réalisé en 2011.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 068 € HT et peut bénéficier d'une subvention de la Région Poitou-Charentes pouvant aller jusqu'à 80 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser le projet de plantation et sollicite une subvention du Conseil Régional dans le cadre des Journées Régionales de l'Arbre et de la Haie.

7. convention de fonds de concours pour la participation de la CCHC à l'acquisition du terrain de la gare

Monsieur BURLIER rappelle qu'en date du 4 Avril 2011, la commune a adressé à la CCHC une demande d'aide financière dans le cadre du dispositif « soutien aux communes ».

Cette aide vise à contribuer au financement de l'acquisition d'un terrain de 80 m² à la SNCF et au déplacement du compteur électrique et de l'installation électrique du passage à niveau.

L'acquisition du terrain a pour objet la réalisation de sanitaires destinés aux usagers de la ligne de chemin de fer Limoges-Angoulême.

Cet investissement présente un intérêt communautaire.

La totalité des travaux s'élève à 12 835 € HT.

Le conseil communautaire, réuni le 1^{er} juillet 2011, s'est prononcé pour un fonds de concours à hauteur de 5 817 €, représentant 45,3 % de la dépense HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le fonds de concours de la CCHC à hauteur de 5 817 € et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. achat d'une licence IV

Monsieur BURLIER fait part du courrier de Maître HIROU demandant à la commune si elle a l'intention d'acquérir la licence IV « Chez Alain » au 62 Avenue de la République au prix de 3 500 €.

Monsieur CORMAU s'absente et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la licence IV ci-dessus au prix de 3 500 € et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

9. reversement de la subvention CAF au CALC pour le CLSH

M. ARRIVE-BEYLOT explique le fonctionnement du centre de loisirs, son hébergement et son financement.

La commune, comme cela est prévu dans le Contrat Enfance, doit reverser la subvention de la CAF (55 % du coût total) plus le solde pour l'équilibre financier du centre de loisirs. Monsieur ARRIVE-BEYLOT, en sa qualité de président, quitte la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de la somme de 4 214,98 € au CALC pour le fonctionnement du centre de loisirs.

10. remboursement d'une facture d'achat de matériel pour le mini-golf au CALC

Suite au projet du Conseil Municipal Jeunes, 3 trous de mini-golf ont été créés au camping municipal.

Le CALC a acheté des clubs pour pratiquer ce jeu.

La commune doit donc rembourser un montant de 324,94 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser au CALC la somme de 324,94 €.

11. convention pour la fourniture d'eau potable au syndicat de SAINT-CLAUD

Monsieur GIMENO précise que l'eau distribuée sur la commune de LUSSAC dans une partie des hameaux de « Chez Dieu » et de « Boisset », est fournie par notre commune et ce depuis de nombreuses années.

Le syndicat d'eau potable de SAINT-CLAUD encaisse jusqu'à présent la distribution. Il faut passer une convention afin de régulariser la situation.

Cette convention précise les modalités de fourniture d'eau potable par la commune au syndicat.

Un compteur servira à vérifier les volumes livrés et permettra la facturation au syndicat.

Il convient de fixer le prix du m³ d'eau qui sera révisé chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de fourniture d'eau potable au SIAEP de la région de SAINT-CLAUD et fixe le prix du m³ à 1 € HT.

12. modification des statuts de la CCHC pour la prise de compétence « animation Été Actif »

Monsieur BURLIER informe le conseil municipal que suite à divers échanges et réunions avec le Conseil Général de la Charente et les 4 ALSH de Haute-Charente, il est envisagé que la Communauté de Communes de Haute-Charente, à partir de l'été 2013, prenne la compétence Animation Été Actif en Haute-Charente.

En effet, le maître d'ouvrage de l'été actif doit être obligatoirement un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et doit avoir la compétence.

Ensuite la collectivité peut déléguer la maîtrise d'œuvre à une structure associative.

Pour 2012, le Conseil Général financera l'opération par dérogation (à titre exceptionnel).

Il vous est proposé d'ajouter cette compétence nouvelle dans les statuts de la communauté de communes :

- dans le bloc 3 : compétences facultatives
- dans le bloc 3-5 : actions diverses

le texte suivant : « animation de l'été actif en Haute-Charente ».

Monsieur BURLIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'inscription dans les statuts de la communauté de communes, au bloc 3 « Compétences facultatives » dans le 3-5 « actions diverses » la compétence définie comme telle : « animation de l'été actif en Haute-Charente ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la prise de la compétence « animation de l'été actif en Haute-Charente » et l'ajout de cette nouvelle action aux statuts de la Communauté de Communes de Haute-Charente :

- dans le bloc 3 : compétences facultatives
- dans le 3-5 : actions diverses

et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette modification de statuts de la CCHC.

13.mise à disposition de Mr VAZELLE aux associations

Monsieur BURLIER expose qu'il convient de renouveler les conventions de mise à disposition de Monsieur Grégory VAZELLE aux associations signées en 2009 (durée initiale de 3 ans).

De plus, il convient de modifier les horaires pour le basket et le hand-ball.

Le conseil municipal prend connaissance du coût de la mise à disposition par la commune de Monsieur VAZELLE, éducateur sportif, pour les quatre associations suivantes (saison 2012) :

- Hand-ball	78 h 15	1 389,83 €
- Football	105 h	1 864,94 €
- Tennis	78 h 15	1 389,83 €
- Athlétisme	105 h	1 864,94 €
- Basket	43 h 15	768,18 €

Comme l'impose un décret de 2008 et le précisent les conventions avec les associations, il est obligatoire de demander le remboursement aux associations bénéficiaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les associations ci-dessus, décide de demander le remboursement des sommes ci-dessus et décide de verser une subvention aux associations suivantes :

- Hand-ball	78 h 15	1 389,83 €
- Football	105 h	1 864,94 €
- Tennis	78 h 15	1 389,83 €
- Athlétisme	105 h	1 864,94 €
- Basket	43 h 15	768,18 €

14.fixation d'un tarif de location de la salle des fêtes (cours de danse)

Monsieur BURLIER informe le conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif de location horaire de la salle des fêtes pour des cours de danse à but lucratif, donnés par des particuliers.

Il fait remarquer qu'un tarif de 26,25 € existe pour la salle municipale pour les organismes de formation, marionnettes ou autres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 26,25 € de l'heure le tarif d'utilisation de la salle des fêtes pour les cours de danse donnés par des particuliers, à but lucratif.

15.achat d'un terrain à Monsieur MARTIN

Monsieur BURLIER présente le plan de bornage réalisé suite à l'élargissement de la voie communale au lieu-dit «Le Montet ».

La commune devait acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1587 et 1589 pour une superficie totale de 12 m² et appartenant à Monsieur Michel MARTIN.

La commune a réalisé une partie des travaux de clôture le long du terrain de Monsieur MARTIN (arrachage de la haie + pose de grillage).

Monsieur MARTIN s'absente et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées section A n° 1587 et 1589 au prix de 1 Euro plus la réfection partielle de la clôture.

16.vente d'un bâtiment communal et avenant au bail du CFA

Monsieur BURLIER expose que Monsieur VIGNIER, chef d'entreprise, souhaite acquérir rapidement l'ancien local « mécanique » situé au Campus des métiers de CHASSENEUIL et appartenant à la commune (parcelles cadastrées section AD n° 55 et 56) pour y implanter un atelier de maroquinerie haut de gamme.

Ce bâtiment est en partie occupé par la Chambre des Métiers qui a donné son accord.

Monsieur VIGNIER se substituera à la commune lorsqu'il sera propriétaire et s'engage à reprendre et à respecter l'intégralité des clauses.

Un bail signé en 1979 par la commune avec la Chambre des Métiers sera annexé à l'acte de vente.

Le Service des Douanes a évolué le bâtiment et le terrain à 90 000 € (avis du 24 Septembre 2012).

Monsieur GIMENO fait remarquer que la parcelle cadastrée AD n° 55 est classée inondable dans l'avant-projet du PLU et il précise que la toiture est en très mauvais état.

Il propose un prix de vente de 40 000€.

En cas de cessation d'activité survenant dans le délai de 5 ans, la commune restera prioritaire pour le rachat du bâtiment au prix de 40 000 € auxquels s'ajoutera le montant des travaux exécutés sur le bâtiment.

Monsieur VIGNIER souhaite, lorsque le nouveau centre de formation sera construit acquérir la totalité du site.

Monsieur POINT précise que ce sont dix emplois dès le 24 Septembre et une soixantaine à terme.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur GORCE) décide de céder au prix de 40 000 € le bâtiment situé sur la parcelle AD n° 56 ainsi que la parcelle AD n° 55 à Monsieur VIGNIER ou toute société représentée par lui.

Il décide également de passer outre l'avis des Domaines considérant l'intérêt que représente pour la commune l'implantation d'une activité artisanale créatrice d'emplois et autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et l'avenant au contrat de bail avec la Chambre des Métiers et toutes pièces utiles au dossier.

17.admission en non-valeur

Monsieur BURLIER présente au conseil municipal la liste des propositions d'admission en non-valeur sur le budget de la commune (282,41 €), du budget de l'assainissement (2 944,62 €) et de l'eau (4 451,22 €).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus sur les budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

18.demande de mise à disposition de salles pour les obsèques civiles

Monsieur BURLIER présente la revendication de plusieurs associations départementales qui souhaitent profiter des salles municipales lors des obsèques civiles.

Elles incitent les conseils municipaux à les soutenir par le biais d'une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le principe d'attribuer une salle municipale pour les obsèques civiles.

19.lancement d'une procédure de bien sans maître pour une parcelle de bois

Monsieur BURLIER informe le conseil municipal qu'une procédure de « bien vacant sans maître » a été lancée pour la parcelle cadastrée section G n° 179 située « Chez Valois » suite à un courrier du service des domaines qui a identifié ce bien dans la catégorie « propriétaires inconnus ».

Des mesures de publicité ont été prises et si le propriétaire de l'immeuble ne s'est pas fait connaître dans le délai de 6 mois, la commune pourra s'approprier la parcelle.

20.convention ONAC et OTSI pour la visite du Mémorial de la Résistance

Monsieur BURLIER informe que le ministère des Anciens Combattants a décidé, depuis plusieurs mois, que le gardien de la Nécropole Nationale n'effectuera plus de visites, mais n'interviendra plus que sur l'entretien du cimetière.

Une convention va être signée avec l'OTSI et l'ONAC pour que les visites soient désormais effectuées par le personnel communal ou de l'OTSI.

Monsieur Point déplore l'entretien du cimetière, ne remettant pas en cause le personnel mais les choix du ministère.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec l'ONAC et l'office de tourisme.

21.gratuité des repas à la cantine pour les stagiaires

Monsieur BURLIER demande l'avis du conseil municipal pour la gratuité des repas à la cantine scolaire pour les stagiaires.

M. ARRIVE-BEYLOT précise qu'il s'en tiendra à ce qui a été décidé le jour du vote du budget, à savoir le paiement du repas par les stagiaires.

M. MARJOLLET défend le principe de gratuité en expliquant qu'actuellement aux services techniques, un stagiaire effectue un travail équivalent à celui d'un employé sans être rémunéré et paie son repas.

Le conseil municipal (Pour : Mesdames DENIS, SIMON, BOURDAREAU, MARCHAND, DELAGE, CHAMBORD, Messieurs BURLIER, GIMENO, PAILLOUX, LINLAUD.
Contre : Messieurs ARRIVE-BEYLOT, CORMAU, Michel MARTIN, Alain MARTIN, PAMPIGLIONE, MARJOLLET, Mme LEGER
Abstention : Messieurs GORCE, LINARD, POINT, HIVERT) décide de la gratuité des repas pour tous les stagiaires

22.exonération de taxe foncière bâtie pour les logements locatifs sociaux construits avec l'aide de l'ANAH

Monsieur GIMENO expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Monsieur GIMENO pense que cette mesure permettra de développer l'offre locative.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts, le conseil municipal, (3 voix contre Messieurs Michel MARTIN. Alain MARTIN. CORMAU) et 6 abstentions (Mesdames BOURDAREAU. LEGER. Messieurs PAILLOUX. GORCE. ARRIVE-BEYLOT. HIVERT) décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH pour des personnes physiques.

Il charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

23.Courrier de Madame la Préfète pour l'aménagement de la RN 141 au lieu-dit Chantebuse

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du courrier ci-dessous à adresser à Madame le Préfète :

« Notre commune a été régulièrement endeuillée ces dernières années par des accidents mortels qui se sont souvent produits au même endroit : sur une portion d'environ 600 mètres de la RN 141 à la sortie de CHASSENEUIL, direction LIMOGES ;

Nous savons qu'un projet de mise à 2 fois 2 voies est prévu pour les années futures mais une solutions provisoire de sécurisation de cette portion de la RN 141 nous semble indispensable pour éviter de nouveaux accidents.

La répétition et surtout la similitude de ces accidents nous font penser que la fatalité ou les erreurs de conduite ne peuvent pas être les seules explications.

La géographie des lieux et l'aménagement de la route nationale à cet endroit nous semble au contraire devoir être revus.

La matérialisation de la ligne blanche par un dispositif plus visible, voir infranchissable, pourrait être une solution.

En espérant que vous comprendrez le sens de notre démarche qui vise à améliorer la sécurité routière sur notre territoire, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre profond respect.

Les élus du conseil municipal de CHASSENEUIL ».

24.suppression des régies transport scolaire et garderie scolaire.

Monsieur GIMENO propose que, comme pour la cantine depuis le 1^{er} Janvier dernier, l'accueil périscolaire et le transport par car, soient désormais payables en fin de mois sur présentation d'une facture éditée par la mairie.

Le paiement se fera ensuite au Trésor Public ou par carte bancaire via le site de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les régies de transport scolaire et de garderie à partir du 1^{er} Septembre 2012.

25.convention avec le département pour la lutte contre les frelons asiatiques.

Monsieur BURLIER expose au conseil municipal :

Compte-tenu de l'impact du frelon asiatique sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le département de la Charente engage une lutte contre cet insecte invasif.

Les communes ou leurs groupements sont associés à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de trois axes :

- le piégeage sélectif des fondatrices
- le recensement exhaustif des nids par le biais des communes
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

Dans ce cadre, la commune participe au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire en collectant les signalements et en transmettant les informations au Département.

Le Département passera commande de la destruction des nids au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 22 Juin 2012 ;

Vu le projet de convention transmis par le département ;

le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus, de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire et autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Monsieur MARJOLLET informe le conseil municipal qu'il conviendrait que la commune achète un terrain appartenant à Monsieur DESTRAIT au lieu-dit Le Maine afin d'y réaliser un assainissement des eaux pluviales.

Monsieur CORMAU demande que les commerçants fassent l'effort de ne pas sortir leurs poubelles et/ou sacs jaunes dès le samedi soir alors que le ramassage n'a lieu que le lundi ou mardi.

Ainsi, les poubelles passent le dimanche dans la rue ce qui n'est pas heureux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 mn.